ALISFA CPNEF

Commission paritaire nationale Emploi Formation

Fiche pratique n°2



CPF

Compte Personnel de Formation

Qu'est-ce-que le CPF ?

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle, de son entrée sur le marché du travail jusqu'à sa retraite. L'objectif du CPF est de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de son employabilité et à la sécurisation de son parcours professionnel.

Quel est l'intérêt du CPF ?

Le CPF permet de financer :

- Une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), ou une attestation de validation d'un bloc de compétences constitutif d'une telle certification,
- Une certification ou une habilitation enregistrée au répertoire spécifique (RS), dont la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA),
- Les actions de VAE (Validation des Acquis des Compétences),
- Le bilan de compétences,
- La préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger (permis B) et de toutes les catégories de véhicules terrestres à moteur.

Attention, des conditions d'éligibilité et/ou des plafonds de financement spécifiques existent pour les certifications issues du répertoire spécifique, les bilans de compétences et les actions de préparation d'un permis de conduire du groupe léger.

La décision d'utiliser les droits acquis au titre du CPF relève de l'initiative du salarié. Il peut être utilisé :

- en autonomie par le salarié,
- en co-construction avec l'employeur,
- en vue d'une transition professionnelle dans le cadre du projet de transition professionnelle.

Pour accéder à la liste des formations éligibles, **cliquez ici**

Comment est crédité le CPF ?

Le Compte personnel de formation est crédité en euros pour tous les actifs (hors agents publics). Les salariés à temps plein et temps partiel (dont le temps de travail est compris entre 50 % et 100 % du temps complet sur l'ensemble de l'année), bénéficient de **500€/ an plafonnés à 5 000€**. Les salariés n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme classé au niveau 3 (CAP, BEP) ainsi que les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, bénéficient de **800€/ an plafonnés à 8 000€**. Une proratisation est appliquée pour les salariés dont le temps partiel est inférieur à 50% du temps complet.

Comment utiliser le CPF ?

Le salarié doit préalablement créer son compte sur le site : https://www.moncompteformation.gouv.fr
Il pourra y consulter les droits qu'il a acquis et pourra rechercher les formations répondant à ses besoins dans la liste des formations éligibles au CPF. Les droits peuvent être mobilisés sur le temps de travail ou hors temps de travail.

Attention : Lorsque le salarié mobilise ses droits pour financer une formation, il peut lui être demandé de payer une participation forfaitaire (150€ au 16/10/2026).
Sont exonérés de ces frais les demandeurs d'emploi et les salariés bénéficiant d'un co-financement de leur employeur. Hors dotation supplémentaire, l'employeur peut également assurer la prise en charge de ce ticket modérateur.

Comment un employeur peut co-financer un parcours de formation via le CPF ?

L'employeur a la possibilité de verser une dotation afin de co-financer l'achat d'une formation via le CPF. Pour cela il doit :
- se rendre sur l'Espace des Employeurs et des Financeurs (EDEF) du site Mon Compte Formation,
- remplir les informations obligatoires (identification du bénéficiaire, montant versé par l'employeur) et facultatives (identification de la certification visée, délai pour mobiliser la dotation)
- puis procéder au virement.

Le salarié devra ensuite se connecter sur son compte CPF, choisir sa formation et l'acheter.

Hors de temps de travail :

Aucune demande à effectuer auprès de l'employeur. Le salarié sélectionne la formation souhaitée sur le site internet du CPF et entrera en contact avec l'organisme de formation.

Sur le temps de travail :

Le salarié devra demander une autorisation d'absence à son employeur 60 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois ou 120 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée supérieure à 6 mois. L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse de l'employeur vaudra acceptation.



ALISFA CPNEF
Commission paritaire nationale Emploi Formation